

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-UiD11/66-2022-065**

**portant prescriptions complémentaires applicables à la société FOSELEV LOGISTIQUE  
exploitant une installation de stockage d'alcool sur la commune de PORT-LA-NOUVELLE  
concernant un stockage d'huile végétale hydrotraitée (HVO - Hydrotreated Vegetable Oil)**

**LE PRÉFET DE L'AUDE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V,
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Aude ;
- VU** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;
- VU** l'arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, [...] ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-175 du 29/11/2001 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'alcools exploité par l'ONIVINS et situé sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-11-0100 du 12/01/2010 portant prescriptions complémentaires à la société FRANCEAGRIMER sur son établissement de PORT LA NOUVELLE, suite à la mise à jour de l'étude des dangers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-11-0285 du 28/01/2010 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n°2010-11-0100 du 12/01/2010 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-078-0014 du 22/03/2013 actant le changement d'exploitant du dépôt d'alcools situé sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE au bénéfice de la société FOSELEV LOGISTIQUE ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018-019 du 08/03/2018 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29/11/2001 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'alcools situé sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°DREAL-UiD11/66-2020-019 du 30/04/2020 portant prescriptions complémentaires applicables à la société FOSELEV LOGISTIQUE exploitant une installation de stockage d'alcool sur la commune de PORT-LA-NOUVELLE
- VU** l'arrêté préfectoral n°DREAL-UiD11/66-2020-039 du 09/07/2020 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29/11/2001 susvisé concernant le stockage d'éthanol industriel dans l'ensemble des réservoirs inox numérotés 10 à 39 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DREAL-UiD11/66-2021-026 du 13/07/2021 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29/11/2001 susvisé concernant l'adjonction d'une nouvelle aire de chargement /déchargement de véhicules citernes ;

- VU** le porter à connaissance déposé par la société FOSELEV Logistique le 24/08/2022 complété le 13/09/2022, concernant le stockage d'un nouveau produit à savoir un biocarburant intitulé HVO pour Hydrotreated Vegetable Oil (huile végétale hydrotraitée) sur le dépôt d'alcool sis Avenue Adolphe Turrel à Port-la-Nouvelle ;
- VU** le rapport et les propositions en date du 14/10/2022 de l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté porté le 12/10/2022 à la connaissance du demandeur ;
- VU** l'absence d'observation confirmée par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 14/10/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46 point I et III du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires et d'adapter l'autorisation environnementale ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1- OBJET DE L'ARRÊTÉ

Sans préjudice des prescriptions édictées par les actes antérieurs ou par les arrêtés ministériels qui leurs sont applicables, les installations exploitées par la société FOSELEV Logistique sur le dépôt d'alcool sis Avenue Adolphe Turrel à Port-la-Nouvelle sont soumises aux dispositions définies dans le présent arrêté qui viennent compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29/11/2001 susvisé.

### ARTICLE 2- CLASSEMENT

Au tableau figurant à l'article 1.4 « Classement des installations » de l'arrêté préfectoral du n°2001-175 29/11/2001 susvisé est ajouté la ligne suivante :

| Rubrique | Désignation de l'activité                                                                                                                                                                                                                                                                              | Capacité totale | Cl. |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----|
| 1436-2   | Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).<br><br>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t | 999 t           | DC  |

### ARTICLE 3- CONDITIONS PARTICULIÈRES

à l'article 1.8 « Conditions particulières » de l'arrêté préfectoral du n°2001-175 29/11/2001 susvisé est ajouté l'article 1.8.7 suivant :

Article 1.8.7 « stockage d'huile végétale hydrotraitée (HVO - Hydrotreated Vegetable Oil) »

Les installations de stockage d'huile végétale hydrotraitée (HVO - Hydrotreated Vegetable Oil) et leurs annexes, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le porter à connaissance déposé par la société FOSELEV Logistique le 24/08/2022 complété le 13/09/2022, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

Le stockage d'huile végétale hydrotraîtée (HVO - Hydrotreated Vegetable Oil) est autorisé uniquement dans les réservoirs 12 et 13.

L'utilisation simultanée des 2 réservoirs 12 et 13 est interdite, le 2° réservoir constituant une réserve en cas d'indisponibilité du réservoir principal pour cause de maintenance ou défaut.

L'exploitant met en place des mesures techniques pour :

- limiter la capacité des réservoirs dédiés au stockage d'huile végétale hydrotraîtée (HVO - Hydrotreated Vegetable Oil) à 999 t au maximum ;
- empêcher le mélange d'huile végétale hydrotraîtée (HVO - Hydrotreated Vegetable Oil) avec les autres produits utilisés sur le dépôt, notamment lors du transport par canalisation depuis les postes de chargement / déchargement ;
- prévenir les effets de surpression des réservoirs (évent de surpression).

La société FOSELEV Logistique doit pouvoir justifier à l'inspection des installations classées l'efficacité des mesures techniques mises en place.

#### ARTICLE 4- NOTIFICATION DE DÉBUT D'EXPLOITATION

Avant la mise en service des réservoirs 12 et 13 pour le stockage d'huile végétale hydrotraîtée (HVO - Hydrotreated Vegetable Oil), l'exploitant notifie à l'inspection des installations classées l'achèvement des travaux en justifiant les aménagements réalisés conformément aux dispositions du Porter à connaissance et de l'arrêté d'autorisation.

#### ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative (tribunal administratif de Montpellier) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

#### ARTICLE 6 – EXECUTION

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée administrativement à la Société FOSELEV LOGISTIQUE dont le siège social est situé 530 rue Mayor de Montricher – Pôle d'activités les Milles – BP 29100 – 13798 Aix-en-Provence Cedex 3.

Fait à Carcassonne, le **13 NOV. 2022**  
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Thierry BONNIER

  
Lucie ROESCH